

REGLEMENT INTERIEUR GYMNASSE **COMMUNAUTAIRE**

AVENANT N° 2

CHAPITRE II : Conditions générales d'utilisation

Article 2 :

Toute association ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation, doit en faire la demande écrite auprès de la Communauté de Communes « Cère et Rance en Châtaigneraie » dans un délai suffisamment avancé pour être pris en compte dans l'établissement du calendrier. Les demandes orales ne seront pas instruites.

Pour toute demande de réservation de l'équipement par une association extérieure au territoire de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » et uniquement dans le cas d'activités à caractère sportif, un tarif de location sera appliqué, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2010 (reçue en Préfecture le 15 mars 2010).